Informations de base

1993/0458(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE) **Subject** 3.70.07 Pollution acoustique, bruit	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	30/08/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1856	1995-06-19
Affaires économiques et financières ECOFIN	1828	1995-02-20
Environnement	1765	1994-06-08
Environnement	1817	1994-12-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/05/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0154	Résumé
21/06/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/06/1993	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
24/11/1993	Vote en commission,1ère lecture		
08/06/1994	Publication de la position du Conseil	06793/1/1994	Résumé
22/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
05/10/1994	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
05/10/1994	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0012/1994	
15/11/1994	Débat en plénière		
20/02/1995	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
30/03/1995	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé

30/03/1995	Décision finale du comité de conciliation		
11/05/1995	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03609/2/1995	
11/05/1995	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0105/1995	
19/06/1995	Décision du Conseil, 3ème lecture		Résumé
29/06/1995	Signature de l'acte final		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/0458(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/06429

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0421/1993 JO C 255 20.09.1993, p. 0062-0070	14/07/1993	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A3-0365/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0003	24/11/1993	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T3-0683/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0015-0033	02/12/1993	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0012/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0006	05/10/1994	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0111/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0064-0074	16/11/1994	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0105/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0002	11/05/1995	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0202/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0166-0183	18/05/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Position du Conseil	06793/1/1994 JO C 213 03.08.1994, p. 0005	08/06/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0154 JO C 157 09.06.1993, p. 0007	12/05/1993	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)1160	17/07/1994	
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1994)0655	23/01/1995	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0893/1993 JO C 304 10.11.1993, p. 0032	22/09/1993	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03609/2/1995	11/05/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1995/0027
JO L 168 18.07.1995, p. 0014 Résumé

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 12/05/1993 - Document de base législatif

La proposition de directive vise à modifier la directive 86/662/CEE et a pour objectif de réduire les niveaux de puissance acoustique admissibles des engins de terrassement (pelles, bouteurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses) mesurés selon la méthode de mesure dynamique réelle. La proposition prévoit une approche en deux étapes pour la limitation des émissions sonores: - la première fixe de nouvelles valeurs limites inférieures d'environ 4 dB aux valeurs actuellement appliquées. Ces limites vaudront à partir du 30.12.1995; - la deuxième étape vise à fixer des valeurs limites pour l'an 2000 et au-delà, sur la base d'une réduction de 3 dB par rapport à la première étape. La proposition modifiée prévoit une mesure d'incitation en faveur de nouveaux progrès techniques dans ce domaine et permet aux Etats membres de recourir à des mesures d'incitation fiscales pour accélérer l'introduction d'engins silencieux. Enfin, il est proposé de prolonger la durée de validité de la directive 86/662 jusqu'au 29.12.1995 et celle

des attestations délivrées selon ses dispositions jusqu'au 29.12.1996, afin de laisser assez de temps à l'industrie pour s'adapter aux nouveaux niveaux proposés.

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 18/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement Européen a approuvé le projet commun portant sur cette proposition de modification de directive.

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 22/09/1993 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille dans l'ensemble favorablement la proposition de la Commission. Il souhaite toutefois attirer l'attention sur certains points de la proposition à l'examen auxquels il faut être attentif. Il estime que les niveaux de puissance acoustique mentionnés dans la proposition à l'examen et qui doivent être d'application de décembre 1995 à décembre 1999, devraient être relevés. Le Comité craint par ailleurs que les dispositions proposées pour après 1999 ne soient pas applicables. Le très fort pourcentage d'engins dont la conception devra être revue et le manque d'expérience en ce qui concerne la procédure dynamique de mesure des niveaux acoustiques devraient inciter à une grande prudence ainsi qu'à une vérification avant de les inscrire dans la directive. En outre, se pose la question de savoir s'il est pour l'heure judicieux de fixer les limites pour l'an 2000 sans évaluation de l'expérience réalisée jusqu'au délai de 1995 tel que prévu dans la phase 2 de la directive 86/662/CEE. Le Comité accorde une importance particulière au maintien du délai fixé dans la directive 86/662/CEE. Une décision du Conseil en ce sens devrait intervenir prochainement. Tant que les niveaux acoustiques n'auront pas été précisés par une décision du Conseil, aucune modification de la conception des engins de terrassement et de leur fabrication ne peut être entamée. Les opérateurs des engins de terrassement étant couverts par d'autres directives communautaires sur le bruit, un lien étroit devrait être établi avec toutes les directives pertinentes. L'avis a été adopté à l'unanimité.

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 02/12/1993

Le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture, dans le cadre de la procédure de codécision, le vote exprimé le 14/07/93.

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 19/06/1995

Le Conseil a confirmé son accord sur le projet commun issu des travaux du Comité de conciliation Conseil-Parlement au sujet de la modification de la directive 86/662/CEE relative aux émissions sonores des engins de terrassement. Le Parlement européen ayant fait le même, la directive est donc adoptée. La directive 86/662/CEE fixe les niveaux de puissance acoustique admissibles émis par les engins de terrassement jusqu'à décembre 1994, les certificats correspondants arrivant à expiration un an après. La nouvelle directive établit une réduction des émissions sonores de certains types d'engins de terrassement en deux étapes. La première, commençant le 30décembre1996, prévoit un abaissement des valeurs limites par rapport aux valeurs actuellement appliquées de l'ordre de 4dB environ; la deuxième étape, débutant le 30 décembre 2001, prévoit un abaissement supplémentaire de 3dB. Etant donné que le début de la première étape ne coïncide pas avec l'échéance fixée par la directive 86/662/CEE, il est décidé également une prorogation, d'une part de la durée de validité des valeurs limites appliquées actuellement, jusqu'au 29 décembre 1996 et, d'autre part, de la durée des attestations accordées en vertu de celles-ci jusqu'au 29décembre1997. Il est à noter que les engins de terrassement ayant une puissance installée supérieure à 500KW (utilisés principalement dans les carrières et les mines) sont exclus du champ d'application de la nouvelle directive.

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 14/07/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission selon la procédure de l'article 116, par. 1 (procédure sans rapport).

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 08/06/1994 - Position du Conseil

La position commune du Conseil est restée très proche de la proposition présentée par la Commission. Les principales modifications que le Conseil a apportées à la proposition de la Commission concernent: - l'exclusion du champ d'application de la directive des engins de terrassement ayant une puissance installée supérieure à 500 kW; - les niveaux sonores et le début des phases consécutives pour leur mise en oeuvre. Le Conseil a: prolongé la durée de la directive actuelle jusqu'au 29.12.1996 ainsi que celle des attestations délivrées selon ses dispositions jusqu'au 29.12.1997; prévu une prolongation de la deuxième phase d'un an (5 ans au lieu de 4 ans); augmenté d'un décibel les émissions sonores à appliquer pour bouteurs sur roues, chargeuses et chargeuses-pelleteuses au cours des deuxième et troisième phases (à 85 et 86 respectivement). Par ailleurs, le Conseil: a supprimé la référence à la possibilité d'utiliser des instruments économiques; s'est opposé à la suppression de l'article 4 de la directive originale, qui concerne la limitation du niveau de bruit au poste de conduite; a retenu le comité de type IIIb, au lieu du comité consultatif proposé par la Commission.

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 29/06/1995 - Acte final

La directive 95/27/CE du Parlement européen et du Conseil modifie la directive 86/662/CEE et a pour objectif de réduire les niveaux de puissance acoustique admissibles des engins de terrassement (pelles hydrauliques et à câbles, bouteurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses) mesurés selon la méthode de mesure dynamique réelle. Contenu: - réduction des émissions sonores de certains types d'engins de terrassement en deux étapes. La première commençant le 30.12.1996, prévoit un abaissement des valeurs limites par rapport aux valeurs actuellement appliquées de l'ordre de 4dB environ; la deuxième étape, débutant le 30.12.2001, prévoit un abaissement supplémentaire de 3dB. - prorogation, d'une part de la durée de validité des valeurs limites appliquées actuellement, jusqu'au 29.12.1996 et, d'autre part, de la durée des attestations accordées en vertu de celles-ci jusqu'au 29.12.1997. - Les Etats membres doivent se conformer à la directive au plus tard le 31.12.1995.

Lutte contre le bruit: réduction des émissions sonores des engins de terrassement (modif. directive 86/662/CEE)

1993/0458(COD) - 16/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec deux amendements visant à remplacer la procédure à suivre pour l'adaptation des prescriptions des annexes de la directive, par une autre qui exige la consultation du Parlement sur les projets de mesures que la Commission entend adopter à telle fin, ainsi que la contrainte d'informer le Parlement de la façon dont elle a tenu compte de son avis. La Commission n'est pas prête à donner un avis positif sur cet amendement.